

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 04 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 25 février 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Sylvie ROCHE
Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Romain FERRIER
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Christian BOURNAT	Mr Jean Louis DERBIAS
Mme Catherine MORAND	Mme Michelle CIERGE
Mr Guillaume FRICKER	Mme Séverine VIAL

Suppléants présents : M. Philippe BEAL, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr BERGAMI Gilles
- Mr FRASIAK Bernard donne pouvoir à Mme VIAL Séverine
- Mme OLIVON Anne Marie donne pouvoir à Mme MARMY Marie France
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie

Absents : M. LUCAS Antoine, Mme DE FREITAS Déolinda, Mr MARQUET Gilles, Mme GRANET Eliane, Mr DUPOUE Yannick, Mme GONINET Laurence

**VOTE: En exercice : 35 Présents : 26 Représentés : 5 Votants : 31**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Patricia LACHAMP, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : service enfance et jeunesse - centres de loisirs extrascolaires petites et grandes vacances sous gestion CCEDA - validation du mode de calcul des tarifs des séjours 2025

**SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE - CENTRES DE LOISIRS  
EXTRASCOLAIRES PETITES ET GRANDES VACANCES SOUS GESTION  
CCEDA - VALIDATION DU MODE DE CALCUL DES TARIFS DES SEJOURS 2025**

\*\*\*\*\*

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/11/2021 relative à la modification statutaire de la CCEDA n°2021-02 intégrant une nouvelle compétence supplémentaire en matière d'enfance et de jeunesse soit la gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires.
- Vu La prise effective de cette compétence au 01/09/2022.
- Vu l'arrêté préfectoral n°20220408 en date du 28 mars 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » validant à compter du 01/09/2022 la gestion communautaire des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires.
- Vu l'appel d'offre du marché n°01/2022 pour l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires mis en ligne le 16/03/200.
- Vu la délibération de la CAO en date du 05/05/2022 de retenir l'offre UFCV.
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10/05/2022 autorisant Mme la Présidente à signer l'acte d'engagement avec l'UFCV comme prestataire.
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2024 validant le mode de calcul des tarifs des ALSH dont la CCEDA est l'organisatrice.
- Vu la délibération du conseil communautaire en date 19 décembre 2023 validant le mode de calcul des séjours 2024 dont la CCEDA est l'organisatrice et définissant l'aide CCEDA déduite aux familles.
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2024 validant la modification du mode de calcul des tarifs des séjours été 2024 dont la CCEDA est l'organisatrice et définissant l'aide CCEDA déduite aux familles.

Madame la Présidente informe que 5 mini séjours vont être proposés en 2025 :

- 1 séjour SKI au LIORAN pour les jeunes de 12 à 15 ans
- 1 séjour à la ferme à CHOUVIGNY pour 18 enfants de 6 à 8 ans
- 1 séjour Multi sports à AYDAT pour 18 jeunes de 12 à 14 ans
- 1 séjour Poneys au centre équestre de Monnet pour 24 enfants de 6 à 11 ans
- 1 séjour randonnée itinérance en Haute Loire près de CHILHAC pour 18 enfants de 8 à 11 ans

Madame la Présidente propose de reconduire les mini séjours car ils offrent aux enfants la possibilité de vivre une aventure, une expérience en dehors de la structure familiale, de découvrir des activités différentes de celles des centres de loisirs tout en apprenant à partager et vivre ensemble.

La grille tarifaire proposée est basée sur les objectifs suivants :

- Prioriser les familles du territoire CCEDA.
- Inclure une aide financière CCEDA aux familles du territoire.
- Proposer une politique tarifaire sociale identique aux séjours en proposant 8 tranches de Quotient Familial afin de rendre accessible le séjour à un maximum d'enfants.
- Intégrer le dispositif d'aide aux vacances enfants (AVE) de la CAF 63
- Intégrer les dispositifs de l'Etat : PASS COLO et Colo apprenante

Etant donné que les différentes aides ne sont pas harmonisées au niveau des tranches de QF, Madame la Présidente propose à l'assemblée de modifier le mode de calcul des tarifs des séjours en dissociant les aides CAF ou Etat selon les grilles ci-dessous :

<b>Calcul Tarifs séjours si aucune aide n'est versée aux familles</b>									
Quotient familial caf	1 à 350€	351 à 500€	501 à 750€	751 à 900€	901 à 1100€	1101 à 1300€	1301 à 1500€	plus de 1500€	hors CCEDA
<b>Aide CCEDA</b>	<b>90%</b>	<b>85%</b>	<b>80%</b>	<b>70%</b>	<b>70%</b>	<b>60%</b>	<b>45%</b>	<b>35%</b>	<b>0%</b>

#### CCEDA - Tarifs séjours avec aides AVE

Quotient familial	1 à 350	351 à 500	501 à 750
<b>Aide CCEDA avant déduction AVE</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>

#### CCEDA - Tarifs séjours avec PASS COLO pour enfants dans l'année des 11 ans ou 12 ans si aide non utilisée en N-1 (aide attribuée qu'une seule fois)

Quotient familial	1 à 200	201 à 700	701 à 1200	1201 à 1500
<b>PASS COLO</b>	<b>350 €</b>	<b>300 €</b>	<b>250 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Aide CCEDA après déduction PASSCOLO</b>	<b>80%</b>	<b>75%</b>	<b>70%</b>	<b>55%</b>

Si une aide supplémentaire (par exemple Colos apprenantes) venait s'ajouter à ces 2 aides, l'aide de la CCEDA serait réajustée afin que le reste à charge de la famille ne soit pas inférieur à 10€ par jour.

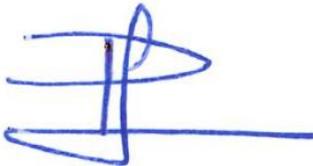
Aucune aide ne sera délivrée pour les enfants hors CCEDA.

Pour ceci, Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- De valider ce mode de calcul des tarifs qui seront applicables sur les séjours 2025.
- De l'autoriser à signer tous documents afférents aux dispositifs VACAF, AVE, PASS COLO et Colos apprenantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 05 mars 2025  
Signé par Patricia LACHAMP,  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Fait et publié à Lezoux, le 05 mars 2025  
Signé par Elisabeth BRUSSAT,  
Présidente

